Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_077-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.077

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : APPROBATION DE L'APPEL A PARTICIPATION DE LA ZAC – BUDGET VILLE – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Madame Le Maire rappelle qu'il lui revient la charge d'entreprendre les démarches nécessaires à la clôture de la ZAC des Rompudes initiée dans les années 2000.

Aux termes d'une convention publique d'aménagement (devenue concession d'aménagement) en date du 08 juillet 2004, la Commune d'Aramon a confié à la SEGARD la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée sur des terrains situés au lieu-dit les Rompudes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_077-DE

Aux termes du dernier avenant de ladite concession (N°6) en date d
la délibération n°2020.066), cette concession avait été prolongée jusqu'à la date du 30 avril 2022, afin que l'opération soit en mesure de percevoir les recettes de participations et de PUP dues par un aménageur privé (Promecia).

Au titre du dernier Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) approuvé par délibération n° 2021.082, une participation de la Commune était arrêtée à hauteur de 280 000 euros, toutes taxes comprises, (deux cent quatre-vingt mille euros, toutes taxes comprises).

Au regard de la date de clôture de la ZAC fixée à avril 2022, il était initialement prévu que le dossier de clôture à produire et à délibérer en 2022 constituerait également le CRAC 2021, selon les termes du contrat de Concession.

Toutefois, certaines opérations de transfert de foncier (biens de retours, biens de reprises) ayant pris davantage de temps que prévu, le dossier de clôture n'a pas pu aboutir dans ce délai.

Aussi, un bilan prévisionnel joint en annexe de la présente délibération ainsi que les éléments d'actualisation transmis par la SEGARD (également annexés) présentent les éléments financiers réactualisés en date de fin de la concession (30 avril 2022).

A ce jour, seuls ne peuvent être définitivement calés en vue du bilan de clôture :
- La régularisation de TVA en cours sur les dernières dépenses et recettes et notamment les rétrocessions en cours
- Le montant exact des intérêts de trésorerie de cette année, dans l'attente des taux finaux en cours de fournitures par la Banque des Territoires, pour ces derniers mois : une provision ayant pour autant été inscrite (7 600 € HT).

Dans les deux cas ces calculs définitifs, dont l'impact financier sera très relatif, nécessitent la fin des transactions foncières concernant les biens de retours et les biens de reprises, leur paiement, et le versement de la participation de la Commune à l'opération ZAC.

Compte tenu des éléments financiers présentés par la SEGARD, le résultat prévisionnel d'exploitation à date de clôture de la ZAC devrait s'établir avant paiement des terrains, de la participation et avant régularisation TVA et calcul des intérêts financiers de court terme à : 44 742 € HT
Ce résultat provisoire permettra donc d'amortir les dernières dépenses mentionnées.

A l'issue de l'impact de ces derniers éléments non encore connu (TVA et Intérêt) pour établir le bilan final de clôture, le solde positif de l'opération sera reversé à la Commune sur demande, à l'approbation du dossier de clôture précisant par ailleurs le montant exact de la participation définitive du concédant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé,

Vu les éléments d'actualisation financière en vue de la clôture de l'opération transmis par la SEGARD ;

Vu le bilan prévisionnel de l'opération à date de clôture soit le 30 avril 2022 transmis par la SEGARD ;

Vu l'appel à participation d'équilibre n°255.20212.001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_077-DE

APRES EN AVOIR DELIBERER A L'UNANIMITE,

1°) ACCEPTE l'appel à participation d'équilibre n°255.20212.001 en date du 16 novembre 2022 de la ZAC, arrêté à deux cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises (280 000 € TTC) ;

2°) DIT que cet appel à participation nécessitera la mobilisation partielle de la provision « 2020-001 ZAC » affectée au chapitre 68, article budgétaire 6875 ; à hauteur de deux cent quatre-vingt mille euros, toutes taxes comprises (280 000 € TTC) ;

3°) PRECISE que par suite de cette écriture, la provision « n° 2020-001 ZAC » affectée au chapitre 68, article budgétaire 6875, sera alors déterminée à hauteur de vingt mille euros, toutes taxes comprises (20 000 € TTC) ;

4°) AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Pascale PRAT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_078-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.078

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : MISE A JOUR DES VOIRIES COMMUNALES – INTEGRATION DES VOIES DE LA ZAC

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

La voirie de la ZAC des Rompudes a été rétrocédée à la Commune d'Aramon en mai 2022 (Délibération n°2022.036 du 12 mai 2022).

Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Ces voies, représentant un linéaire total de 2 041,61 mètres linéaires, sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_078-DE

- Place du Bec Fin : 88,72 mètres linéaires (ml)
- Rue du Chardonneret : 231,39 ml
- Avenue du Grand-Duc : 536,88 ml
- Rue du Loriot : 148,62 ml
- Rue de la Mésange : 104,24 ml
- Rue des Palombes : 379,97 ml
- Allée du Pinson : 47,09 ml
- Chemin de Plane d'Houme : 305,41 ml
- Avenue des Tourterelles : 199,29 ml

Madame le Maire informe qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

VU la délibération n°2022.036 en date du 12 mai 2022 approuvant la rétrocession à titre gratuit, des voiries, des espaces verts, des bassins et réseaux de la ZAC des Rompudes par la société SEGARD ;

APRES EN AVOIR DELIBERER A L'UNANIMITE

1°) **APPROUVE** la mise à jour du linéaire de la voirie communale,

2°) **DIT** que la mise à jour du linéaire de la voirie communale sera transmise à l'Etat pour permettre une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement

3°) **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_079-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du Jeudi 8 Décembre 2022 à 18 h 30

Numéro de la délibération : 2022.0079

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Mme le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison de la démission de M. Marc OPPEDISANO, il est nécessaire de désigner à nouveau un élu dans les commissions où il siégeait.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il sera proposé de procéder à un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_079-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 avril 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.032 du 23 avril 2022 relative à l'élection du maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.033 du 23 avril 2022 ; relative à la fixation du nombre d'adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.034 du 23 avril 2022 relative à l'élection des adjoints et à leur installation ;
Vu la délibération n° 2022.040 du 12 mai 2022 ;
Vu les délégations accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Vu la démission de M. Marc OPPEDISANO,

Considérant le vote du conseil municipal favorable à ne pas utiliser le scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANMITE

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) DESIGNE M. Joseph CIPOLLINA dans les commissions suivantes :

- **ASSOCIATIONS, FESTIVITES ET SPORTS**
  - Alexandre DURAND
  - Marie-Charlotte SOLLER
  - **Joseph CIPOLLINA**
  - Jean-Claude NOEL
  - Florian ANTONUCCI
  - Olivier LEPERCHOIS
  - Naïma BENMOKRANE
  - Marin GRASSET

- **ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION**
  - Noëlle DAUMAS
  - Naïma BENMOKRANE
  - **Joseph CIPOLLINA**
  - Christelle BEHNAMOU
  - Antonella VIACAVA
  - Serge GRAMOND
  - Jean-Pierre LANNE-PETIT

3°) DIT que les autres commissions restent inchangées :

- **CULTURE ET PATRIMOINE**
  - Frédérique LOUVARD
  - Anne CHARTIER
  - Christelle BENHAMOU
  - Florian ANTONUCCI
  - Antonella VIACAVA
  - Alexandre DURAND
  - Christian COMTE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_079-DE

- **ENVIRONNEMENT, EMBELLISSEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRIT**
  - Jérôme WALTER
  - Serge GRAMOND
  - Marie-Charlotte SOLLER
  - Naïma BENMOKRANE
  - Didier VIGNOLLES
  - Francis THIEBE
  - Anne CHARTIER
  - Cécile CALAMEL

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**
  - Jean-Claude NOEL
  - Alexandre DURAND
  - Pierre PRAT
  - Serge GRAMOND
  - Francis THIEBE
  - Ana ZAFFINO
  - Martine ESCOFFIER

- **SOLIDARITE, INSERTION, EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - Anne CHARTIER
  - Isabel ORBEA
  - Didier VIGNOLLES
  - Naïma BENMOKRANE
  - Serge GRAMOND
  - Antonella VIACAVA
  - Cécile CALAMEL

- **SECURITE**
  - Olivier LEPERCHOIS
  - Florian ANTONUCCI
  - Isabel ORBEA
  - Anne CHARTIER
  - Alexandre DURAND
  - Frédérique LOUVARD
  - Pierre PRAT
  - Alexandre DELABY

4°) DIT que la délibération n°2021.064 du 12 octobre 2021 est abrogée ;

5°) AUTORISE Madame le Maire ou son délégué

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
RF 30390

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_080-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du Jeudi 12 Mai 2022 à 18 h 30

Numéro de la délibération : 2022.080

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : ORGANISMES EXTERIEURS – REPRESENTATION MUNICIPALE - MODIFICATION

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Mme le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison de la démission de M. Marc OPPEDISANO, il est nécessaire de désigner à nouveau un élu dans les organismes extérieurs où il siégeait.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_080-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-7 et L. 5211-8,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 avril 2022 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022.032 du 23 avril 2022 relative à l'élection du maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.033 du 23 avril 2022 ; relative à la fixation du nombre d'adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.034 du 23 avril 2022 relative à l'élection des adjoints et à leur installation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022.043 du 12 mai 2022 ;
Vu la démission de M. Marc OPPEDISANO ;

Il est nécessaire d'élire à nouveau, les conseillers municipaux habilités à représenter la commune au sein des différents organismes extérieurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) DESIGNE les représentants suivants pour siéger dans les organismes extérieurs ci-après :

- M. Joseph CIPOLLINA membre du Syndicat intercommunal à vocation unique des massifs de Villeneuve-Lès-Avignon

- M. Florian ANTONUCCI, membre du syndicat intercommunal pour maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.

3°) DIT que les autres organismes restent inchangés

SYNDICATS	
Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG)	2 titulaires : - Francis THIEBE - Jérôme WALTER 2 suppléants : - Didier VIGNOLLES - Alexandre DELABY
Syndicat intercommunal à vocation unique des massifs de Villeneuve-Lès-Avignon (SIVU)	2 titulaires : - Joseph CIPOLLINA - Jérôme WALTER 2 suppléants : - Francis THIEBE - Marin GRASSET -

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_080-DE

Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais	2 titulaires : - Alexandre DURAND - Florian ANTONUCCI 2 Suppléants : - Jérôme WALTER - Alexandre DELABY
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	
Conseil d'administration de l'EHPAD Henri Granet	2 titulaires : - Marie-Charlotte SOLLER - Christian COMTE
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Conseil d'administration du Lycée Jean Vilar	2 titulaires : - Christelle BENHAMOU - Frédérique LOUVARD 2 suppléants : - Naïma BENMOKRANE - Jean-Pierre LANNE-PETIT
Conseil d'administration du collège Henri Pitot	1 titulaire : - Frédérique LOUVARD 1 suppléant : - Jean-Pierre LANNE-PETIT
DIVERS	
Comité national d'actions sociales (CNAS)	1 titulaire : - Isabel ORBEA
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	1 titulaire : - Frédérique LOUVARD
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	2 titulaires : - Didier VIGNOLLES - Serge GRAMOND

4°) DIT que la délibération n°2022.043 en date du 12 mai 2022 est abrogée ;

5°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

MAIRIE D'ARAMON

Le Maire
Pascale PRAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_081-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.081

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - CONVENTION

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Mme DAUMAS rappelle à l'Assemblée que la municipalité a choisi d'apporter son soutien à la réalisation d'interventions musicales en milieu scolaire. Aussi, elle propose de verser une subvention à l'Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard (EMIP) qui anime ces cours.
Le conseil municipal avait déjà accepté ce soutien et approuvé les termes d'une convention d'objectifs et de partenariat conclue entre la commune et l'association.

Cette convention est renouvelée pour l'année scolaire 2022/2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_081-DE

Les actions proposées par l'association seraient les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre des interventions musicales en milieu scolaire (sur la durée de la convention)

- Offrir à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles d'ARAMON, une intervention, une fois tous les 15 jours :
  - Pour une durée de 45 minutes par classe pour les primaires
  - Pour une durée de 30 minutes par classe pour les maternelles

- Offrir à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles d'ARAMON, un enseignement de qualité. Les séances seront animées par des intervenants agrées par l'Education Nationale, elles seront effectuées sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

En conséquence, il est proposé que la Commune attribue une subvention de fonctionnement à l'EMIP à hauteur de 8 115 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire 2022/2023 ;
Considérant l'accord des écoles élémentaires d'Aramon ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en place d'intervention musicales en milieu scolaire 2022/2023 ;

2°) **DIT** qu'une subvention de fonctionnement sera attribuée à l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard » (EMIP) de huit mille cent quinze euros (8 115,00 €), toutes taxes comprises ;

3°) **DIT** que les crédits seront ouverts à l'article 6574 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
30390
RF

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_083-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.083

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTIONS D'INTERET (AMI) RELATIF AUX DEVELOPPEMENTS DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE ET OMBRIERES

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Monsieur WALTER expose à l'assemblée municipale que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) présente, pour une personne publique soumise à la commande publique, la possibilité de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve, certes, un intérêt sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé.

Afin de susciter la plus grande appétence pour ces projets, les personnes publiques organisent ce type de démarche collaborative au travers de procédures ad hoc.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_083-DE

En l'espère, l'appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les p
en ombrières pour :

- Faciliter le développement des projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer les projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif recherché est de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur WALTER,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) DECIDE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en ombrières et en toiture.

2°) DIT que l'association CleanTech Vallée est chargée de recenser les projets au sein des communes adhérentes de la communauté de communes, réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges.

3°) DIT que la communauté de communes est chargée de lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

4°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Le Maire
Pascale PRAT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_084-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.084

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, *« Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à:*
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_084-DE

Considérant que la commune a recruté en 2021, un agent en cont
chargée de communication ;
L'agent a accompli la durée maximale de son contrat, à savoir 12 mois sur une période de 18 mois. Il convient donc de délibérer à nouveau.
Considérant que le travail débuté par cet agent, consistant en la création de supports de communication interne et externe doit être poursuivi ;
Considérant en outre, qu'une mise en valeur plus forte du Territoire a été rendue possible par le travail de cet agent ;

Il sera proposé aux conseillers municipaux de créer, à nouveau un emploi qui sera proposé à l'agent actuellement sous contrat :

- Un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade de rédacteur principal 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2022 ;
Vu l'article L.332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

(6 abstentions : M. ESCOFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C.CALAMEL)

1°) APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

2°) DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

3°) PRECISE que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 638, indice majoré 534 du grade de recrutement.

4°) PREVOIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
30390

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_085-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.085

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : CONVENTION – APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Madame le Maire expose que la commune a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE. Cet accord-cadre a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pont-du-Gard rassemblant de nombreuses communes membres de l'EPCI.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié par la commune au titulaire le 26/08/2020.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_085-DE

Par courrier en date du 12 avril 2022, la société TERRES DE CU
que dans le cadre de la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du
trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, tout comme la flambée du prix de certaines matières, le bouleversement temporaire du contrat en affecte l'exécution. La poursuite même de l'activité de l'entreprise est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies.

L'article L. 6 3° du Code de la commande publique a codifié la théorie de l'imprévision et dispose qu'en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. »

L'état d'imprévision étant caractérisé, le cocontractant a droit à une indemnité destinée à permettre à l'entreprise de faire face aux charges exceptionnelles qu'elle subit momentanément. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires dites extracontractuelles, qui entraînent le bouleversement temporaire de l'équilibre du contrat.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise en cette période économiquement complexe, la commune entend accorder l'indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commande depuis le 1er mai 2022, soit 6,97 %.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

Période	Indemnité d'imprévision
Du 1er mai 2022 jusqu'au 30 septembre	+ 6.97% de la somme totale facturée durant cette période
A compter du 1er octobre 2022 et 31 août 2023	+ 6.97% sur chaque facture

Ainsi, du 1er mai au 30 septembre 2022, l'augmentation de +6.97% donnera lieu au versement d'une indemnité sur la base de la somme totale facturée durant cette période. Son paiement mobilisera l'article 6718 – chapitre 67.
A compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 01 août 2023, l'augmentation de +6.97 % sera appliquée directement sur chaque facture reçue par la collectivité. Ces sommes seront prélevées sur l'article 6042 du chapitre 011.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'indemnité d'imprévision et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 3°,
Vu la circulaire n° 6374/SG de la Première ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du Premier ministre en date du 30 mars 2022,
Vu le projet de convention,
Considérant l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs,
Considérant que l'indemnité d'imprévision doit être formalisée par une convention liée au contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMTE

1°) **ACCORDE** à la société TERRES DE CUISINE l'indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commande depuis le 1er mai 2022, soit 6,97 %.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_085-DE

2°) APPROUVE la convention annexée à la présente délibération
TERRES DE CUISINE.

3°) DIT que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 67, article 6718 ainsi qu'au chapitre 011 – Article 6042.

4°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention pour l'indemnisation d'imprévision.

Le Maire
Pascale PRAT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_086-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.086

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : REDEVANCE ORANGE – LIEU-DIT BEAUVALLON – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

La Commune d'Aramon a conclu avec la société ORANGE, une convention le 20 mai 2016 ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relatifs à son activité d'opérateur de communications électroniques sur des terrains cadastrés sous les numéros 125 et 158, section BR situés sur le site Beauvallon.

En contrepartie, la société Orange s'engageait à payer chaque année une redevance dont le montant initial était fixé à 11 800 € (onze mille huit cent euros).

Depuis le 1er novembre 2021, la société Orange, a créé une filiale dédiée à la gestion des infrastructures passives sous le nom de TOTEM France.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_086-DE

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire de céder le b[illegible] à la société TOTEM [illegible] les mêmes droits et obligations définies dans le contrat n° 0002835[illegible] passé avec Orange.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat n° conclu avec la société ORANGE, en date du 20 mai 2016,

VU la demande de cession du contrat susvisé au profit de la société TOTEM France dont le siège est situé à 132 Avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF

ARPES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) ACCEPTE la cession du contrat n°00028355K2 conclu avec la société ORANGE le 20 mai 2016 ;

2°) DIT que cette cession s'effectue au bénéfice de la société TOTEM France, à compter du 01 novembre 2021 ;

3°) PRECISE que cette cession ne modifie pas les termes du contrat initial qui s'exécute selon les mêmes droits et obligations ;

4°) AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document afférent à cette affaire.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARA
30390

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_087-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.087

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Il est exposé à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 doivent être réajustés. La section d'investissement n'est pas impactée par la présente affaire.

Les points justifiants la modification du budget sont les suivants :

1- A la lecture du point n°1 de la présente note explicative, les conseillers municipaux ont accepté l'appel à participation d'équilibre de la ZAC des Rompudes proposé par la SEGARD et arrêté à la somme de 280 000.00 € TTC (deux cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises).

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_087-DE

Devant cette charge financière, la collectivité avait fait le choix de provisionner au chapitre 68 de son budget ville, article 6875, la somme de 300 000.00 euros toutes taxes comprises sur les exercices 2020 et 2021.

Grâce à cette précaution budgétaire, la collectivité est en capacité de financer cet appel à participation sans bouleverser l'économie général de son budget 2022.

Le paiement de cet appel à participation va donc nécessiter la reprise partielle de la provision comportant la référence risque « 2020-001 ZAC » ayant pour objet « ZAC DES ROMPUDES - RESULTATS A LA CLOTURE » constituée à l'article 6875 à hauteur de 300 000.00 €. La mobilisation sera effectuée pour 280 000.00 € TTC (deux cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises).

Par suite, en recettes, le chapitre 78 – Reprises sur amortissement et provision sera crédité de 280 000.00 €, sur l'article 7875.
En contrepartie, le chapitre 67 – Charges exceptionnelles sera crédité en dépenses, à hauteur de 280 000.00 €, sur l'article 678.

En conséquence, aprés la prise en charge de cette appel à participation d'équilibre, la provision portant le risque « 2020-001 ZAC » et ayant pour objet « ZAC DES ROMPUDES - RESULTATS A LA CLOTURE » demeurera constituée à hauteur de 20 000.00 € (vingt mille euros), à l'article 6875.

2- A la lecture du point n°11, la commune a accepté le paiement à la société TERRES DE CUISINE, d'une indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commande depuis le 1er mai 2022, soit 6,97 %. Les frais induits par le paiement de cette indemnité doivent être supportés partiellement, par le chapitre 67, article 6718.

Dans la mesure où cette charge nouvelle ne pouvait être connue lors de l'élaboration et du vote du budget, il convient d'affecter 4 000.00 € supplémentaires sur cet article 6718. Cette somme vient en déduction de l'article 6042 du chapitre 011 qui permet précisément de couvrir les frais liés à la restauration collective.

3- Enfin, à la lecture du point n°5, la collectivité accepte d'octroyer une subvention à l'école de musique Intercommunale du Pont-du-Gard (EMIP).
Il est donc nécessaire d'augmenter de 5 500.00 €, les crédits ouverts à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres) – chapitre 65.
L'article 6068 (Autres matières et fournitures) – chapitre 011, ne sera pas intégralement mobilisé. Il sera donc réduit de 5 500.00 €.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

La section d'investissement n'est pas mobilisée par la décision modificative n°3. Elle reste équilibrée, en recettes et en dépenses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

VU le Code général des collectivités ;

VU la délibération N°2022.077 portant approbation de l'appel à participation d'équilibre de la ZAC des Rompudes ;

VU l'appel à participation d'équilibre de la ZAC des Rompudes ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_087-DE

VU la délibération n°2022.085 relative à la convention d'application [illegible] Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide – TERRES DE CUISINE ;

VU la convention à conclure avec TERRES DE CUISINE ;

VU la délibération n°2022.031 relative au vote du budget primitif de la Ville – Exercice 2022

VU la délibération n° 2022.067 relative au vote de la décision corrective du budget principal de la Ville – Exercice 2022

VU la délibération n°2022.068 relative au vote de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville – Exercice 2022

Considérant le projet de décision modificative n°3 du budget principal de la Ville – Exercice 2022 annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C.CALAMEL)

1°) VOTER la décision modificative n°2022-03 du budget principal de la Ville relative à l'année comptable 2022 ; par nature et au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

2°) APPROUVER la décision modificative n°03 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, telle qu'annexée à la présente délibération ;

2°) AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Marie
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
30390
R.F

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_088-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.088

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Il est exposé à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement 2022 doivent être réajustés. La section d'investissement n'est pas impactée par la présente affaire.

En effet, la commune se doit de rembourser à l'agence de l'eau, un trop perçu constaté sur la prime d'épuration 2020 (sur l'activité 2019).

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_088-DE

Par ailleurs, de nouveaux branchements de particuliers sur le rése
recensés. Les usagers doivent donc s'acquitter du paiement de la
l'Assainissement Collectif (PFAC). En conséquence, les recettes d
trouvent augmentées.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2022-01, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce projet de décision modificative n°2022-01 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2022.028 approuvant le budget primitif 2022 pour le service de l'assainissement,
VU le budget annexe 2022 du service de l'assainissement,
VU le projet de décision modificative n°2022-01 du budget annexe de l'assainissement, tel qu'annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C.CALAMEL)

1°) VOTER la décision modificative n°2022-01 du budget annexe du service de l'assainissement relative à l'année comptable 2022 ; par nature et au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

2°) ADOPTER la décision modificative n°2022-01 telle qu'annexée ;

3°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE DE RAMON
R.F.
30390

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_088-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.088

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Il est exposé à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement 2022 doivent être réajustés. La section d'investissement n'est pas impactée par la présente affaire.

En effet, la commune se doit de rembourser à l'agence de l'eau, un trop perçu constaté sur la prime d'épuration 2020 (sur l'activité 2019).

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_088-DE

Par ailleurs, de nouveaux branchements de particuliers sur le rése
recensés. Les usagers doivent donc s'acquitter du paiement de la
l'Assainissement Collectif (PFAC). En conséquence, les recettes de la section de fonctionnement s'en trouvent augmentées.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2022-01, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce projet de décision modificative n°2022-01 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2022.028 approuvant le budget primitif 2022 pour le service de l'assainissement,
VU le budget annexe 2022 du service de l'assainissement,
VU le projet de décision modificative n°2022-01 du budget annexe de l'assainissement, tel qu'annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C.CALAMEL)

1°) VOTER la décision modificative n°2022-01 du budget annexe du service de l'assainissement relative à l'année comptable 2022 ; par nature et au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

2°) ADOPTER la décision modificative n°2022-01 telle qu'annexée ;

3°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE DE RAMON
R.F.
30390

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_089-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.089

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET EAU 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Il est exposé à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2022 doivent être réajustés.

En effet, la commune doit prendre en charge les écritures comptables entre section nécessaires à la reprise de ses subventions.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2022-01, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_089-DE

Ce projet de décision modificative n°2022-01 est équilibré puisq[illegible] dépenses est égal au montant total des crédits en recettes [illegible] d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2022.026 approuvant le budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2022 ;
VU le budget annexe 2022 du service de l'eau,
VU le projet de décision modificative n°2022-01 du budget annexe de l'eau potable, tel qu'annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C.CALAMEL)

1°) VOTER la décision modificative n°2022-01 du budget annexe du service de l'eau relative à l'année comptable 2022 ; par nature et au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2°) ADOPTER la décision modificative n°2022-01 telle qu'annexée ;

3°) AUTORISER Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Le Maire
Pascale PRAT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_090-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.090

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL VILLE

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Il sera exposé à l'assemblée municipale que conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_090-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au rembourse
dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer encore plus vite les projets, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2022 au titre du budget principal de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre :

Chapitre	BP 2022 Crédits ouverts	Calcul des autorisations 2023
Chapitre : 20	30 000.00 €	25,00 %
Chapitre : 21	914 911.53 €	
TOTAL	**944 911.53 €**	**236 227.88 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,
Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,
Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1. **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2022 au titre du budget principal de la commune selon le tableau suivant :

Objet	Compte budgétaire	25 % autorisation 2023
Concessions et droits similaires	Chapitre : 20 Article : 2051	10 000.00 €
Bâtiments scolaires	Chapitre : 21 Article : 21312	30 000.00€
Cimetière	Chapitre : 21 Article : 21316	3 000.00 €
Autres Bâtiments publics	Chapitre : 21 Article : 21318	95 000.00€

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_090-DE

Réseaux de Voirie	Chapitre : 21 Article : 2151	
Installations de voirie	Chapitre : 21 Article : 2152	8 000.00 €
Matériels de transports	Chapitre : 21 Article : 2182	10 227.88 €
Matériels de bureau et matériels informatiques	Chapitre : 21 Article : 2183	10 000.00 €
Autres immobilisations corporelles	Chapitre : 21 Article : 2188	15 000.00 €
	TOTAL	**236 227.88 €**

2. **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le Maire
Pascale PRAT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_091-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.091

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Il sera exposé à l'assemblée municipale que conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_091-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursem
dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer encore plus vite les projets, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2022 au titre du budget annexe service de l'eau soit par chapitre :

Chapitre	BP 2022 Crédits ouverts	Calcul des autorisations 2023
Chapitre : 20	20 000.00 €	25,00 %
Chapitre : 21	430 075.39 €	
Total	**450 075.39 €**	**112 518.85 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,
Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2022 au titre du budget annexe service de l'eau selon le tableau suivant :

Objet	Compte budgétaire	25 % autorisation 2023
Etudes	Chapitre : 20 Article 203 :	12 518.85 €
Réseaux	Chapitre : 21 Article : 2158	100 000.00 €
	Total :	**112 518.85 €**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_091-DE

2. **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le Maire
Pascale PRAT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_092-DE

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 8 Décembre 2022

Numéro de la délibération : 2022.092

Date de la convocation : 02.12.2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Didier VIGNOLLES – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Antonella VIACAVA – Marie-Charlotte SOLLER – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE - Jérôme WALTER Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Alexandre DELABY – Cécile CALAMEL

Procurations :
Naïma BENMOKRANE à Anne CHARTIER
Pierre PRAT à Jean-Claude NOEL
Gérald LLINARES à Alexandre DURAND
Olivier LEPERCHOIS à Pascale PRAT
Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND
Jean-Pierre LANNE-PETIT à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Secrétaire : Antonella VIACAVA

Il sera exposé à l'assemblée dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_092-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer encore plus vite les projets, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2022 au titre du budget annexe service de l'assainissement soit par chapitre :

Chapitre	BP 2022 Crédits ouverts	Calcul des autorisations 2023
Chapitre : 20	0.00 €	25,00 %
Chapitre : 21	229 732.42 €	
Total	**229 732.42 €**	**57 433.10 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,
Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,
Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2022 au titre du budget annexe service de l'assainissement selon le tableau suivant :
2.

Objet	Compte budgétaire	25 % autorisation 2023
Réseaux	Chapitre : 21 Article : 2158	57 433.10 €
	TOTAL	**57 433.10 €**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213000128-20221208-D_2022_092-DE

3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4. **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
30390
RF